

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 mai 2026

Date de publication : 29 mai 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

**Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35**

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Madame Jennifer THIERY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Pierre PALANDRE, Arnaud JOLLY

Pouvoirs :

Marie-Pierre PALANDRE à Roland CRIMIER, Arnaud JOLLY à Nicolas PAUZIE,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS "LES FOULÉES DE
BEAUREGARD" ÉDITION 2026**

Délibération : 05-2026-054

Transmis en préfecture le : 28/05/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUEDON

L'association « Les Foulées de Beauregard » est née en 2003, de la volonté de coureurs Saint-Genois d'associer leur passion pour la course à pied au service du handicap ou de la maladie touchant les enfants. À ce titre, elle organise une course et une randonnée pédestre ouvertes au public, appelées les « Foulées de Beauregard » dans l'esprit de la « Fête de la jeunesse et des sports à Saint-Genis-Laval ».

L'Association et la Ville ont décidé de s'associer pour l'organisation de cette manifestation sportive. Depuis 2003 ce sont 25 associations soutenues et 350.000 € reversés sur les 21 éditions.

L'organisation de la 22^e édition 2026 des Foulées de Beauregard, course et randonnée pédestre ouverte à tout public, qui se déroulera le 14 juin, est portée par l'association du même nom dont l'objet est d'organiser des événements sportifs ou para-sportifs pour aider les associations à but humanitaire ou caritatif.

Cette année, les fonds récoltés seront versés à trois associations :

- L'association « EURECAH » (Éducation Utile Régionale pour Enfants Citoyens Atteints d'un Handicap) afin de financer du matériel neurosensoriel pour des enfants souffrant de troubles autistiques ;
- L'association « MARABOUT DE FICELLE », pour financer des animations dans les services d'oncopédiatrie sur la région lyonnaise ; et
- L'association « SONGene ZTTK France » afin de soutenir une association de familles d'enfants touchés par cette maladie orpheline.

Cette manifestation sportive, conviviale, intergénérationnelle et familiale rassemble chaque année près de 3 000 personnes.

La ville de Saint-Genis-Laval s'associe à cette manifestation, notamment par l'organisation de la « Fête de la jeunesse et des sports » en corollaire de l'événement sportif.

Elle contribue à l'organisation de la manifestation en :

- mettant à disposition ses infrastructures sportives, notamment le stade de Beauregard et ses installations telles que définies dans l'annexe 1 à la convention annexée à la présente délibération, du matériel et du personnel municipal ;
- soutenant la communication de l'événement ;
- subventionnant l'événement à hauteur de 1400 € pour l'édition 2026 : subvention de fonctionnement afin d'accompagner l'association sur ses démarches de communication sur « les Foulées de Beauregard » auprès des courses de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les engagements réciproques de la Ville et de l'association dans l'organisation de cette manifestation, ainsi que la valorisation de l'appui humain et logistique fourni à l'occasion de cette manifestation pour l'année 2026. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 12 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants éventuels à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Bernard GUEDON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

La secrétaire de séance,

Jennifer THIERY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Jules GUILLEMOT**



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
« LES FOULÉES DE BEAUREGARD Édition 2026 »**

Entre :

La Commune de Saint-Genis-Laval, représentée par son maire en exercice ,
Monsieur Jules GUILLEMOT dûment habilité par une délibération du conseil
municipal n°03-2026-022 du 27 mars 2026, et en application des dispositions
des articles L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et
suivants et L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes
publiques.

D'une part,

Et :

L'Association Les Foulées de Beauregard, association régie par la loi du 1^{er}
juillet 1901, déclarée en préfecture du Rhône le 26/07/04 sous le numéro
W691054159, dont le siège social est sis 35 route de Charly 69230 Saint-
Genis-Laval, représentée par son président en exercice, Monsieur Gérard
Murgues.

D'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit:

L'Association dénommée « les Foulées de Beauregard » a pour
objet l'organisation d'animations sportives sur la ville dans le but de
soutenir les associations caritatives et humanitaires.

A ce titre, l'Association organise une course et randonnée pédestre ouverte
au public, appelée les « Foulées de Beauregard » dans l'esprit de la « Fête
de la jeunesse et du sport à Saint-Genis-Laval »

L'Association et la Ville ont décidé de s'associer pour l'organisation de
cette manifestation sportive.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Chapitre 1 : Modalités

Article 1^{er} : Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'Association, dont elle est à l'initiative.

Article 2: Durée de la convention

La présente convention prendra effet en mai 2026 pour l'édition 2026.

Les actions prévues à l'article 3 doivent être réalisées en tenant compte du calendrier départemental des courses hors stade et en accord avec la ville. La manifestation « Les Foulées de Beauregard » se déroulera au mois de juin, sauf si un événement particulier l'en empêcherait.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du projet

L'Association organise les courses et randonnée pédestre ouverte au public appelée « Les Foulées de Beauregard » .

Cette manifestation a pour but notamment de soutenir les associations caritatives et humanitaires. A ce titre, les fonds récoltés à l'occasion de cette manifestation et non affectés à l'organisation de l'événement seront reversés à une ou plusieurs association(s) caritative(s) ou humanitaire(s).

Le choix de cette ou ces association(s) se fait sur la base d'une liste de plusieurs associations élaborées conjointement par les parties à la présente convention.

Il relève de la compétence de l'Association de choisir la ou les association(s) caritative(s) ou humanitaire(s) à la ou lesquelles les fonds seront reversés parmi les associations de cette liste.

Chapitre 2 : Obligations de l'Association

Article 4 : Obligations générales

L'Association mettra tout en œuvre en vue de la bonne organisation de la manifestation. Elle s'efforcera notamment de trouver des partenaires, sponsors multiples et autres moyens de financement en vue de son succès. Elle informera la Commune en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

L'Association garantit à la Ville que le dispositif de sécurité mis en place le jour de la manifestation est conforme aux récépissés et arrêtés Municipaux en vigueur.

Elle prendra à sa charge l'ensemble des frais (SACEM, traiteur etc.) relatif à l'organisation et au déroulement de la manifestation.

L'Association s'engage à faire preuve de la transparence la plus totale notamment, en matière de reversement des fonds récoltés à la ou les association(s) caritative(s). Plus particulièrement, elle communiquera sur simple demande de la Ville, tout document financier (factures etc.) relatif à la manifestation et fera part régulièrement de l'état d'avancement du

projet. L'Association est à ce titre, la seule responsable de la comptabilité de l'événement.

L'Association s'engage à communiquer sans délai à la Commune la copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

Article 5: Obligations en terme de Communication et Sponsoring

L'Association s'engage à faire mention de la participation et du partenariat de la Ville sur tout support de communication et à l'occasion de tous les rapports avec les médias. La formule : *« organisé avec la ville dans le cadre de la Fête de la jeunesse et du sport à Saint-Genis-Laval »* devra être préférentiellement utilisée.

Pour chacune des étapes de la manifestation, l'Association s'assurera de la présence du Maire ou de son représentant et organisera un protocole adapté au contexte (présider les différentes réunions, remettre les récompenses, clore les discours...).

Toute communication émise par l'Association et dans laquelle le logo de la Ville apparaîtrait devra être validée par la Ville préalablement à sa diffusion.

Il est rappelé qu'aucun logo faisant référence aux boissons alcoolisées, à l'alcool en général et au tabac, ne sera accepté.

Les différents supports de communication s'attacheront à mettre en avant la notion de « Fête de la jeunesse et du sport à Saint-Genis-Laval »

L'Association s'engage à rédiger un cahier des charges annuel spécifiant pour chacun des supports de communication, l'emplacement des logos des autres partenaires. Ce cahier des charges sera soumis à l'approbation de la Ville.

Il est convenu que la bande annonce, vecteur de communication des sponsors est définie à 1/10 de la hauteur des supports (affiches, page 1 de la plaquette). La gestion de cet espace, réparti en fonction du nombre de sponsors mobilisés, relève de la compétence de l'association dans le cadre de la tâche qui lui est confiée de recherche des moyens de financements. La manifestation ne pourra pas être soutenue par un sponsor unique ; ce principe sera impérativement respecté.

L'Association prendra en charge la réalisation et l'achat de tee-shirts bénévoles ou autres supports publicitaires de l'événement.

Les parties à la présente convention conviennent que :

- Sur le devant du tee-shirt seront reproduits les logos de l'Association et de la Ville, respectivement en haut, à gauche et à droite.
- Les logos des sponsors seront disposés également sur la face avant, en respectant le principe « pas de sponsor unique » à l'événement, l'espace réservé aux organisateurs (la Ville et l'Association), représentera la moitié d'un format A4 ; l'autre moitié étant réservée aux sponsors.
- Sur le dos du tee-shirt apparaîtront exclusivement, le logo de la manifestation des Foulées de Beauregard, l'édition et la date de la course. Ces éléments seront de grande taille.

Avant toute commande, l'Association et la Ville, en concertation, procéderont à une validation conjointe du modèle de tee-shirt arrêté ou autres supports , ainsi que des bons à tirer des supports de communications.

Chapitre 3: Mises à dispositions

Article 6 : Mise à disposition de personnels municipaux

La Ville autorise ponctuellement son personnel à prêter son concours, suivant l'annexe 1, à la bonne réalisation de la manifestation.

La Ville participera avec les bénévoles de l'Association, notamment, à la mise en œuvre du dispositif de sécurité, au montage et démontage des installations et, de manière plus générale, procédera à toute intervention technique nécessaire à la manifestation par l'intervention de ses services et tel que définit en annexe 1.

Ces mises à dispositions exceptionnelles concernent les personnels des services des Sports, Techniques, Communication, Informatique...suivant l'annexe.

Il est convenu entre les parties que ces mises à dispositions, une fois valorisées financièrement, ne pourront pas dépasser le montant précisé chaque année en annexe.

Toute mise à disposition permanente de personnels communaux donnerait lieu à la conclusion d'une convention spécifique entre la Commune et l'Association, conformément aux dispositions du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Article 7 : Mise à disposition de locaux et de sites

La Ville met à la disposition de l'Association les locaux et sites définis en annexe 1 à la présente convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour la durée de la présente convention.

Les locaux et sites mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux et sites relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personæ*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer, à titre gracieux ou payant, les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

L'Association s'engage à restituer les locaux et sites mis à sa disposition en bon état de fonctionnement et de propreté. La Ville se réserve le droit de demander à l'Association réparation des dommages causés aux locaux et sites mis à disposition.

Article 8 : Mise à disposition de matériels

8.1 - Appui logistique

La Ville met à la disposition de l'Association des matériels définis en annexe 1 à la présente convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

Cette mise à disposition est consentie sous les conditions suivantes :

- un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession de matériels, ainsi qu'à l'occasion de leur restitution,
- Les matériels mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

La Ville s'engage à fournir l'ensemble des coupes, médailles en récompense aux différents classements suivant l'annexe 1.

Elle peut être amenée à réceptionner les inscriptions des participants à la manifestation et à ce titre en avisera au plus tôt l'Association, voire lors de la réunion mensuelle prévue à l'article 11 au plus tard.

8.2 - Appui en terme de communication

La Ville s'engage à fournir 1 bâche, les 4 panneaux lumineux existants dans la commune et, ce pendant au moins 2 semaines précédant la manifestation. La Ville s'engage à réserver l'affichage sur les moveel box suivant le planning géré par le service communication. Ces supports si, ils sont amenés à être modifiés, seront précisés en annexe.

Par ailleurs, la Ville s'engage à réaliser, à partir des informations communiquées par l'Association (logos des sponsors format : jpg, texte écrit sous Word sans mise en page) :

- les affiches, flyers et bulletins d'inscription nécessaires à la communication et au déroulement de la manifestation,
- les cartons d'invitation cosignés avec le président de l'Association pour la manifestation elle-même et lors de la remise du chèque à l'association caritative,
- des affiches A3 et taille MOVEEL Box (pour les quantités voir annexe).

Pour la réalisation des différents supports de communication afin d'éviter tout retard, un rétro planning sera fait en novembre/décembre avec l'Association et le service communication.

Il est convenu entre les parties que l'appui apporté par la Ville en terme de communication ne pourra pas excéder le montant précisé chaque année en annexe.

8.3 - Restitution

L'Association s'engage à restituer en bon état le matériel mis à disposition par la Ville. La Ville se réserve le droit de demander à l'Association réparation des dommages causés au matériel mis à disposition.

Chapitre 4 : Dispositions financières

Article 9: Montant de la subvention

Afin que la commune puisse fixer le montant de la subvention, une demande officielle de subvention doit être réalisée selon les modalités fixées chaque année par la ville, notamment au travers de la fiche « projet » extraite des dossiers de subvention.

Cette demande devra être adressée à la Ville accompagnée du programme des activités prévues par l'Association, de l'inventaire des besoins en matériel municipal mis à disposition de l'association et d'un budget prévisionnel.

L'attribution de la subvention devra être soumise à l'approbation du Conseil municipal et chaque année fera l'objet d'un avenant financier, qui devra être annexé à la présente convention.

En complément de la subvention, la ville apportera son soutien par les éléments suivant :

Mise à disposition de personnel, de matériel, de locaux, réalisation de support de communication. L'ensemble de ces aides seront valorisées chaque année et précisées en annexe1.

Article 10: Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée suite au vote en conseil municipal.

Le versement se fera par virement bancaire directement sur le compte de l'Association dont le RIB est joint en annexe 2.

Article 11: Évaluation

L'Association s'engage à produire à la Ville toute pièce justificative de la réalisation du projet, visé par la présente convention auquel sont affectés la subvention visée à l'article 9 et les locaux, personnels et matériels mis à disposition.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet à la Ville, dans un délai de cinq mois, le bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation, actions et programmes d'action réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les parties conviennent de se réunir mensuellement afin de faire le point sur l'avancement du projet. Un planning prévisionnel sera conjointement défini jusqu'à la date de la manifestation. Des rencontres supplémentaires pourront être programmées ponctuellement si nécessaire.

Article 12 : Contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'Association sera tenue de fournir à la

commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association s'engage également :

- A fournir chaque année le compte rendu financier propre au projet, actions et programmes d'actions par le président ou toute personne habilitée, dans les cinq mois suivant leur réalisation.
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'Administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les meilleurs délais.

Article 13 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 15, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà engagées au titre de la présente convention.

Les différentes mises à disposition consenties par la Ville à l'Association pourront également être remises en cause dans les mêmes conditions.

Article 14 : Assurance et Responsabilité

L'Association est responsable en sa qualité d'organisateur des courses et randonnée pédestre.

L'Association s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait de l'organisation et du déroulement de la manifestation afin de garantir sa responsabilité. Un justificatif de cette assurance sera annexé à la présente convention (annexe n°3).

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Article 16 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Saint Genis Laval,
En trois exemplaires.

Pour la commune de Saint-Genis-Laval,

Pour l'association Les Foulées de Beauregard



Jules GUILLEMOT
Maire de Saint-Genis-Laval

Gérard MURGUES
Président des Foulées de Beauregard

Annexes:

Annexe n°1: Le projet « Les Foulées de Beauregard », action et programme d'action;

- Le budget prévisionnel global de cette opération ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille, le cas échéant, les autres financements attendus ;
- La liste des locaux et sites mis à disposition
- La liste des matériels mis à disposition
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article.

Annexe n°2: RIB

Annexe n°3: Attestation d'assurance

ANNEXE N°1/2026

**À la Convention d'objectifs et de moyens 2026
« Foulées de Beauregard » et Ville de Saint-Genis-Laval**

Participation de la ville pour l'édition 2026

La Municipalité de Saint Genis Laval s'engage à accompagner l'organisation des « Foulées de Beauregard » selon les conditions définies par la convention d'objectifs et de moyens en date du 27/04/2026.

La présente annexe précise le projet, les actions et les moyens spécifiques attribués par la Ville de Saint-Genis-Laval ainsi que leur valorisation financière en application de l'article 9 de la convention sus visée.

Cette année 2026 l'évènement « les Foulées de Beauregard » organise les courses et randonnée sur la commune

➤ ***Le projet 2026:***

Date de l'évènement:

Les Foulées de Beauregard le 15 juin 2026

Types de courses :

- . Courses: 9 km et 14,5 km
- . Randonnée : 9 km

L'association partenaire :

. L'association « Les Foulées de
Beauregard »

Situation caritative :

. L'association s'engage à verser les
fonds collectés aux associations :

« Association EURECAH »

« Association MARABOUT DE FICELLE»

« Association ZTTK »

➤ ***Le budget prévisionnel 2026:***

Les moyens financiers octroyés par la ville :

Outre la subvention de fonctionnement définie et votée au conseil municipal du 07 février 2026 d'un montant de 1400 €. La ville apportera les moyens définis ci-après pour un montant total estimé de 15 500 €, dont la répartition s'établit comme suit :

Budget service Sports : 6 900€

Location de matériel (barnums, WC, mur d'escalade) : 5 200€

Autres frais (Croix blanche...) : 1 000€

Fournitures : 100€

Frais de gardiennage : 600€

Budget Ressources humaines : 3 780€ environ

Mise à disposition du personnel (en réf à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens)

- . **Communication** : Réalisation des supports de communication.
- . **Manutention** : Pour la mise en place du matériel.
- . **Évènementiel** : Relation avec le service communication et service des sports.
- . **Sport** : . Coordinateur de l'événement pour la ville sur l'année

Budget service Communication : 4 800€

Tee-shirts, coupes, médailles : 2 200€

Communication print (A3, plaquette, movelbox, Banderole) : 2 450€

Buffet soirée remise des chèques aux assos : 150€

➤ **Communication :**

• **Affiches A3 :**

Impression : 200 exemplaires

120 ex : diffusion par le service des Sports

80 ex : 30 ex : diffusion dans les lieux publics (service communication) / 50 ex : diffusion auprès des commerçants (service communication → vacataires)

• **Movelbox** : possibilité jusqu'à 22 exemplaires

Impression : 13 exemplaires (22 affichages + 3 exemplaires pour l'association partenaire)

Diffusion : A partir du mercredi 21 mai jusqu'à la date de l'événement :

• **Dépliants**

Impression : 1 000 exemplaires et diffusion

Diffusion : 3 semaines avant l'événement

diffusion dans des lieux publics par la Ville (accueils Mairie, B612 et la Mouche)

distribution par l'association partenaire

• **Article dans le Saint-Genis Info** qui couvre avril/mai (diffusion dans les boîtes aux lettres : fin mars/début avril)

• **Contenu** : mise en évidence du certificat médical obligatoire et du lien web sur lequel les usagers pourront avoir des informations complémentaires.

• **Les Rendez-vous saint-genois, support encarté dans chaque numéro du SGI**

Ce nouveau support recense l'ensemble des événements qui ont lieu durant les mois couverts par le SGI. Un focus sera réalisé pour la date des Foulées

- **Tracts A5 recto/verso** : 2 000 exemplaires

Recto : visuel - 1re page du dépliant

Verso : modalités d'inscriptions - dernière page du dépliant

Transmission des exemplaires par le service des Sports à l'association partenaire

- **Une Banderole** : installer à l'entrée de Beauregard
- **250 tee-shirts**
- **Web** : Réseaux sociaux (comptes Ville : Instagram, Facebook)
Newsletter SGI de mai et juin : actualité
Mise à jour de la rubrique spécifique sur le site internet
- **Presse** : communiqué de presse
- **Écran d'accueil mairie** : mois de mai et juin
- **Répondeur téléphonique** : mois de mai et juin
- **Panneaux lumineux** : du 1^{er} mai au 11 juin

Les mises à disposition :

La ville apportera une aide logistique et matérielle selon les modalités ci-après :

Matériel municipal : pour un montant de 6 140 €

- . Barrières : 150 (arrivée, sécurité dans le parc, parcours)
- . Barnums : 26
- . Tentes de réception 50 m² et 2 barnums 5x5
- . Podiums : 1 de 48 m²
- . Tables : 96 + 3 tables ravitos
- . Chaises : 380
- . bancs : 20
- . Grilles expositions : 12
- . Bennes : 1
- . Poubelles de tri

Aménagement technique :

- . Bœuf : 1 point d'eau + branchements pour camionnette 220V besoin 3500w
- . point d'eau (bœuf)
- . Buvette : 1 branchement de 220V pour camion frigo + logette multiprises + 2
- . rallonges pour arche départ
- . Sono : logette électrique sur podium + branchements pour sono en bas du podium + 1 alimentation 220V pour les associations sur stabilisé + enrouleurs
- . pour les ordinateurs arrivée + stand VIP
- . 1branchement pour camion frigo
- . 220V

Mise à disposition d'équipements : (réf, à l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens)

- . **Salle de réunion** : Préparation de l'épreuve (plusieurs réunions)

Remise du chèque

. Installations sportives le jour de

l'épreuve :

- Stade de Beauregard
- Installations couvertes : Salle de convivialité du foot
- Salle de convivialité du rugby
- Vestiaires du foot

Fait à Saint Genis Laval, le

Pour la commune de Saint Genis Laval,
l'Association Les Foulées De Beauregard

Pour

Monsieur Jules GUILLEMOT
Monsieur Gérard MURGUES
Maire de Saint-Genis-Laval
Beauregard

Président des Foulées de